

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

Date de la convocation :
29 novembre 2024
Date d'affichage :
29 novembre 2024
Effectif
du Conseil Municipal : 29

Présents : 23
Excusés : 2
Absents : 4

Exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

Présents : Valérie FORNIES, Annabelle VILET, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Yves SYBILLE, Anne-Marie DELCROIX Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Dominique COVELAERE,
Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Magaly POTELLE, Patrick VANLEDE,
Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI Lucette VANESSE

Excusés : Raymond DEMORY pouvoir à Monsieur José HENRARD, Naïma OUHOUD Pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Nathalie POUILLY, Christophe HECHT, Patricia RUBENS, Maxime POTELLE

1- Administration Générale - Subvention exceptionnelle à l'association Le sandre Fresnois

Vu la commission de Finances - Administration générale- Ressources humaine du 26 novembre 2024

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose :

L'association Le Sandre Fresnois, représentée par son président DUCHAUSSOY Marcelin Et dont le siège social est au 1017 rue Edgard Loubry à Fresnes sur Escaut (Nord), sollicite la commune pour le versement d'une aide financière à hauteur de 500 €.

Afin de soutenir l'association dans ses activités.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser Madame le Maire à verser cette subvention.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

Marie-Thérèse MANIEZ, secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mme le Maire
Valérie FORNIES

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date publication.

-le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES**

Date de la convocation : 29 novembre 2024
Date d'affichage : 29 novembre 2024
Effectif du Conseil Municipal : 29

Présents : 23
Excusés : 2
Absents : 4

Exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Valérie FORNIES, Annabelle VILET, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Yves SYBILLE, Anne-Marie DELCROIX Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Dominique COUVELAERE, Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Magaly POTELLE, Patrick VANLEDE, Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI Lucette VANESSE

Excusés : Raymond DEMORY pouvoir à Monsieur José HENRARD, Naïma OUHOUD Pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Nathalie POUILLY, Christophe HECHT, Patricia RUBENS, Maxime POTELLE

Secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

2- Administration Générale - Nomination d'un référent déontologue des élus locaux

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment l'article 218 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1 ;
Vu la commission de finances-Administration générale-Ressources Humaines du 26 novembre 2024
Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation ;

Vu l'arrêté interministériel n°NOR : IOMB2224141 A du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu la commission de finances, Administration générale et ressources humaines du

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Considérant que la charte de l'élu local repose sur sept engagements :

- ✓L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- ✓Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- ✓L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- ✓L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son

mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

✓ Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

✓ L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

✓ Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant que ces missions peuvent être, selon le cas, assurées par une personne n'exerçant, au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci.

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Considérant que pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée d manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue de élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Le référent déontologue des élus locaux apportera tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, informera et sensibilisera les élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

● **Modalités de saisine et d'examen des saisines**

Le référent déontologue peut être saisi pour avis et recommandations par un élu de la collectivité sur toute question concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local et des lois applicables en la matière.

Conformément à l'article R 1111-1D du CGCT, le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il pourra avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de sa fonction.

Le référent déontologue s'engage à refuser de délivrer un avis s'il existe un lien quelconque (personnel ou professionnel) susceptible de nuire à l'objectivité de son analyse.

La saisine du référent devra se faire de manière écrite par voie postale ou par voie électronique. Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fera l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.

Chaque année, le référent déontologue des élus locaux transmet à la collectivité lui ayant confié cette fonction une synthèse de ses activités dans le respect de la confidentialité qui s'impose à lui.

● **Moyens matériels**

La collectivité mettra à la disposition du référent déontologue des élus locaux les moyens matériels jugés nécessaires, en accord avec ce dernier, à titre gracieux, afin de lui permettre l'exercice effectif de ses missions.

● **Rémunération**

Le référent déontologue sera indemnisé par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2002-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité dont

relève l'élu, son nom ainsi que la date de saisine.

En cas de déplacement, le remboursement des frais de transport et d'hébergement est réalisé dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, plus précisément celles du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

✓ Information des élus sur la consultation du référent déontologue

La présente délibération sera transmise par voie d'e-mail à chaque conseiller municipal accompagnée des coordonnées du référent déontologue des élus locaux.

Chaque collectivité est libre de désigner son référent déontologue. Cependant, afin de faciliter ce choix, un groupe de travail constitué de cadres de certaines collectivités de Valenciennes Métropole a auditionné plusieurs candidats.

Il est proposé de désigner ACG cabinet d'Avocats en qualité de référent déontologue des élus locaux au sein de la collectivité.

Sur ces bases, le conseil municipal propose :

- De DÉSIGNER ACG cabinet d'Avocats en qualité de référent déontologue des élus locaux,
- D'APPROUVER les modalités de saisine et d'examen de saisine, les moyens matériels, la rémunération, l'information des élus sur la consultation du référent déontologue selon les conditions décrites ci-avant ;

- D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document, tout contrat, toute convention et éventuels avenants relatifs à cette désignation.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Marie-Thérèse MANIEZ, secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mme le Maire
Valérie FORNIES

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date publication.

-le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

Date de la convocation : 29 novembre 2024
Date d'affichage : 29 novembre 2024
Effectif du Conseil Municipal : 29

Présents : 23
Excusés : 2
Absents : 4

Exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Valérie FORNIES, Annabelle VILET, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Yves SYBILLE, Anne-Marie DELCROIX Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Dominique COVELAERE, Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Magaly POTELLE, Patrick VANLEDE, Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI Lucette VANESSE

Excusés : Raymond DEMORY pouvoir à Monsieur José HENRARD, Naïma OUHOUD Pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Nathalie POUILLY, Christophe HECHT, Patricia RUBENS, Maxime POTELLE

Secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

3- Administration Générale – Organisation de l'enquête du recensement de la population 2025 avec désignation du coordonnateur Communal et recrutement d'agents recenseurs

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, Titre V (article 156 à 158),

Vu la commission de finances – Administration Générale- Ressources Humaines du 26 novembre 2024

Relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population.

Le recensement de la population communale aura lieu **du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 inclus**.

Depuis 2004, conformément aux dispositions de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, les communes de France dont la population est inférieure à 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les 5 ans.

Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France ainsi que la connaissance de leurs principales caractéristiques (sexe, âge, activité, profession, caractéristique des ménages, taille et type de logement).

Le recensement de la population est réalisé par les communes en collaboration avec l'INSEE.

En contrepartie, les communes perçoivent de l'INSEE une dotation forfaitaire.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré d'autoriser :

Madame le Maire à :

- De NOMMER par arrêté municipal, un coordonnateur communal d'enquête et un suppléant qui assurent un soutien logistique aux agents chargés du recensement et organise la campagne locale de communication, la formation et l'encadrement des agents recenseurs.
- La rémunération proposée pour le coordonnateur communal sera une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS- IFSE) pour compenser sa décharge partielle et ses responsabilités.
- De NOMMER par arrêté municipal, 15 agents qui auront pour missions d'effectuer les opérations de collecte sur le terrain.

La rémunération proposée pour l'ensemble des agents recenseurs sera une rémunération forfaitaire ou des heures supplémentaires.

-Chaque agent recenseur percevra la somme de 950 euros brut pour effectuer le recensement de la population

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Le cas échéant : la collectivité versera une indemnité pour les frais de transport et l'utilisation du portable personnel. Celle-ci sera comprise dans la rémunération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

Marie-Thérèse MANIEZ, secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mme le Maire
Valérie FORNIES

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date publication.

-le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

Date de la convocation :
29 novembre 2024
Date d'affichage :
29 novembre 2024
Effectif
du Conseil Municipal : 29

Présents : 23
Excusés : 2
Absents : 4

Exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Valérie FORNIES, Annabelle VILET, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Yves SYBILLE, Anne-Marie DELCROIX Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Dominique COUVELAERE, Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Magaly POTELLE, Patrick VANLEDE, Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI Lucette VANESSE

Excusés : Raymond DEMORY pouvoir à Monsieur José HENRARD, Naïma OUHOUD Pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Nathalie POUILLY, Christophe HECHT, Patricia RUBENS, Maxime POTELLE

Secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

4- Administration Générale – Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition en date du 19 décembre 2022 portant sur les conditions de participation des communes de Fresnes-sur-Escaut et Condé sur l'Escaut en cas de remplacement de l'agent en charge du Relais Petite Enfance (RPE) par suite d'une absence prolongée

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du 15 Décembre 2022 portant sur la mise à disposition d'un agent chargé de l'animation du RPE auprès des villes de Condé-sur -l'Escaut et Fresnes -sur -Escaut ;

Vu les conventions de mise à disposition entre les villes de Condé -sur -l'Escaut et Fresnes -sur -Escaut en date du 19 Décembre 2022 ;

Considérant que l'agent en charge du Relais Petite Enfance (R.P.E.), mis à disposition par la collectivité de Vieux-Condé est actuellement en situation d'absence prolongée ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public et de maintenir les activités du Relais Petite Enfance (R.P.E.) ;

Considérant les discussions et les accords intervenus entre les collectivités concernées pour la prise en charge financière du remplacement de l'agent initial.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de participation financière des communes de Condé -sur -l'Escaut et Fresnes-sur Escaut et au coût du remplacement de l'agent en charge du Relais Petite Enfance (R.P.E.), mis à disposition desdites communes, afin d'assurer la continuité du service, en sus de la participation au coût de l'agent indisponible.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition en vigueur entre les collectivités de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut et Vieux-Condé, jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de délibération concordante des trois communes, et sera communiquée aux collectivités concernées ainsi qu'au préfet pour contrôle de légalité.

Marie-Thérèse MANIEZ, secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mme le Maire
Valérie FORNIES

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date publication.

-le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr



CONSEIL MUNICIPAL – REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance

**DEPARTEMENT DU
NORD**

sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES**

Date de la convocation : 29 novembre 2024
Date d'affichage : 29 novembre 2024
Effectif du Conseil Municipal : 29
Présents : 23
Excusés : 2
Absents : 4
Exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Valérie FORNIES, Annabelle VILET, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Yves SYBILLE, Anne-Marie DELCROIX Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Dominique COUVELAERE, Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Magaly POTELLE, Patrick VANLEDE, Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI Lucette VANESSE

Excusés : Raymond DEMORY pouvoir à Monsieur José HENRARD, Naïma OUHOUD Pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Nathalie POUILLY, Christophe HECHT, Patricia RUBENS, Maxime POTELLE

Secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

5- Finances – Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2024

Vu la commission de Finances-Administration générale-Ressources Humaines du 26 novembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,

Considérant les instructions budgétaires et comptables pour les communes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2024 portant vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement du budget de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative suivante :

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
		1321 (01) : Etat et établissements nationaux (Ecole Pasteur et Langevin)	551 767.00 €
21312 (21) : Bâtiments Scolaires (Ecole Pasteur et Langevin)	551 767.00 €		
Total dépenses :	551 767.00 €	Total recettes :	551 767.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Marie-Thérèse MANIEZ, secrétaire de
séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mme le Maire
Valérie FORNIES

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date publication.

-le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr



CONSEIL MUNICIPAL – REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

Date de la convocation : 29 novembre 2024
Date d'affichage : 29 novembre 2024
Effectif du Conseil Municipal : 29

Présents : 23
Excusés : 2
Absents : 4

Exprimés : 25
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 5
Enrico BOTTICCHIO,
Martine MELE, Fabrice
ZAREMBA, Joris
WYSOCKI, Stéphane
GAJEWSKI

Présents : Valérie FORNIES, Annabelle VILET, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Yves SYBILLE, Anne-Marie DELCROIX Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Dominique COUVELAERE, Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Magaly POTELLE, Patrick VANLEDE, Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI Lucette VANESSE

Excusés : Raymond DEMORY pouvoir à Monsieur José HENRARD, Naïma OUHOUD Pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Nathalie POUILLY, Christophe HECHT, Patricia RUBENS, Maxime POTELLE

Secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

6- Finances – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 26 novembre 2024

Madame le Maire expose :

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 (Budget primitif + Décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du budget.
- ✓ De DIRE que le montant global de l'enveloppe est de 3 181 568.80€ et donc le quart autorisé est de 795 392.20€
- ✓ D'AFPECTER comme suit les ouvertures de crédits 2025 :
 - ✓
Chapitre 20 : 55 800.00 €
Chapitre 204 : 64 000.00 €

Chapitre 21 : 675 592.20 €

- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2025.

✓

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité des voix cette délibération

Marie-Thérèse MANIEZ, secrétaire de
séance

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mme le Maire
Valérie FORNIES

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date publication.

-le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

Date de la convocation :
29 novembre 2024
Date d'affichage :
29 novembre 2024
Effectif
du Conseil Municipal : 29

Présents : 23
Excusés : 2
Absents : 4

Exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Valérie FORNIES, Annabelle VILET, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Yves SYBILLE, Anne-Marie DELCROIX Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Dominique COVELAERE, Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Magaly POTELLE, Patrick VANLEDE, Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI Lucette VANESSE

Excusés : Raymond DEMORY pouvoir à Monsieur José HENRARD, Naïma OUHOUD Pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Nathalie POUILLY, Christophe HECHT, Patricia RUBENS, Maxime POTELLE

Secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

7- [Ressources Humaines – Création emploi permanent de brigadier-chef Principal de la Police Municipale](#)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 26 novembre 2024
Vu l'avis du Comité social Territorial du 30 novembre 2024

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Brigadier-Chef Principal de Police Municipal ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de Brigadier-Chef Principal de Police Municipal à temps complet
- La modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

De CRÉER au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade de Brigadier-Chef Principal de Police Municipal relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents de police municipale à raison de 35h00

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

La présente délibération prendra effet à compter du 01/01/2025

Marie-Thérèse MANIEZ, secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mme le Maire
Valérie FORNIES

...|

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date publication.

-le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

Date de la convocation :

29 novembre 2024

Date d'affichage :

29 novembre 2024

Effectif

du Conseil Municipal : 29

Présents : 23

Excusés : 2

Absents : 4

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Valérie FORNIES, Annabelle VILET, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Yves SYBILLE, Anne-Marie DELCROIX Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Dominique COUVELAERE, Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Magaly POTELLE, Patrick VANLEDE,

Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI Lucette VANESSE

Excusés : Raymond DEMORY pouvoir à Monsieur José HENRARD, Naïma OUHOUD Pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Nathalie POUILLY, Christophe HECHT, Patricia RUBENS Maxime POTELLE

Secrétaire de séance :

Marie-Thérèse MANIEZ

8- Ressources Humaines - modification de la délibération n° 5 du 27/09/2017

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 26 novembre 2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 novembre 2024

Il est demandé au conseil municipal :

D'autoriser Mme Le Maire à rajouter au point numéro 5 de la délibération n°5 du 27/09/2017 Mise en œuvre du Régime Indemnitare sur Les modalités de maintien ou de suppression de L'I.F.S. E et du C.I.A le paragraphe suivant :

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

Marie-Thérèse MANIEZ, secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Mme le Maire

Valérie FORNIES

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date publication.

-le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet

www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

Date de la convocation :
29 novembre 2024
Date d'affichage :
29 novembre 2024
Effectif
du Conseil Municipal : 29

Présents : 23
Excusés : 2
Absents : 4

Exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Valérie FORNIES, Annabelle VILET, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Yves SYBILLE, Anne-Marie DELCROIX Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Dominique COUVELAERE, Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Magaly POTELLE, Patrick VANLEDE, Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI Lucette VANESSE

Excusés : Raymond DEMORY pouvoir à Monsieur José HENRARD, Naïma OUHOUD Pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Nathalie POUILLY, Christophe HECHT, Patricia RUBENS Maxime POTELLE

Secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

9- Ressources humaines – Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour 2025

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 26 novembre 2024
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2024

Considérant qu'en prévision des besoins des services des centres de loisirs et culturels, espaces verts, services techniques et entretien des locaux, pour la période du 01-01-2025 au 31-12-2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

A ce titre, seront créés, au maximum :

- ✓ 60 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur ;
- ✓ 6 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent des services techniques ou espaces verts ;

- ✓ 10 emplois à temps non complet, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ;
- ✓ 1 emploi à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

Marie-Thérèse MANIEZ, secrétaire de
séance

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mme le Maire
Valérie FORNIES

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date publication.

-le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

Date de la convocation :
29 novembre 2024
Date d'affichage :
29 novembre 2024
Effectif
du Conseil Municipal : 29

Présents : 23
Excusés : 2
Absents : 4

Exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Ne prend pas part au vote :
Jean-Yves SYBILLE,
David AUMONT

Secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

Présents : Valérie FORNIES, Annabelle VILET, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Yves SYBILLE, Anne-Marie DELCROIX Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Dominique COUVELAERE, Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Magaly POTELLE, Patrick VANLEDE, Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI Lucette VANESSE

Excusés : Raymond DEMORY pouvoir à Monsieur José HENRARD, Naïma OUHOUD Pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Nathalie POUILLY, Christophe HECHT, Patricia RUBENS, Maxime POTELLE

10- Ressources humaines – Recrutement d'un contrat d'apprentissage

Madame Le Maire expose :
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,
Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu la commission de finances-Administration Générale Ressources Humaines du 26 novembre 2024

Vu l'avis du Comité social Territorial en date du 30 novembre 2024

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapé.es) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide :**

- Le RECOURS au contrat d'apprentissage,

- De CONCLURE dès le mois de janvier 2025 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

-

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espace Vert	1	CAP Jardinier paysagiste	3 ans

- Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget
- D'autoriser le Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis et le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité des voix cette délibération.

Marie-Thérèse MANIEZ, secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mme le Maire
Valérie FORNIES

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date publication.

-le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARRONDISSEMENT DE
 VALENCIENNES**

Date de la convocation : 29 novembre 2024
Date d'affichage : 29 novembre 2024
Effectif du Conseil Municipal : 29

Présents : 23
Excusés : 2
Absents : 4

Exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Valérie FORNIES, Annabelle VILET, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Yves SYBILLE, Anne-Marie DELCROIX Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Dominique COUVELAERE, Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Magaly POTELLE, Patrick VANLEDE, Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI Lucette VANESSE

Excusés : Raymond DEMORY pouvoir à Monsieur José HENRARD, Naïma OUHOUD Pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Nathalie POUILLY, Christophe HECHT, Patricia RUBENS, Maxime POTELLE

Secrétaire de séance :
 Marie-Thérèse MANIEZ

11 - Enfance-Jeunesse – Dates d’ouvertures des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour l’année 2025

Vu la commission Finances, Administration générale, Ressources Humaines du 26 novembre 2024

Vu la commission Jeunesse – Sports – Enfance – Écoles – Associations du 28 novembre 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les dates d’ouverture et les lieux des Accueils de Loisirs Sans Hébergement comme suit :

Accueils de loisirs moins de 6 ans : A la Maison de la Petite Enfance, Square du 19 mars 1962 les mercredis et les petites vacances scolaires.

Les enfants sont accueillis à l’école maternelle Paul Langevin, rue Edgard Loubry, lors de la période estivale.

Accueils de loisirs plus de 6 ans : Au Centre d’Accueil Municipal, 409 rue Edgard Loubry, les mercredis et les petites vacances scolaires.

Lors des vacances estivales :

Les enfants âgés de 6 à 7 ans sont accueillis au Centre d’Accueil Municipal.

Les enfants âgés de 8 à 17 ans sont accueillis au groupe scolaire Daniel Féry rue du Bois et à l’école Pasteur, rue Pasteur.

Vacances scolaire 2025 :

Vacances d’hiver	Du 10 février au 21 février	De 14h00 à 17h00
Vacances de printemps	Du 07 avril au 18 avril	De 14h00 à 17h00
Vacances estivales, session de juillet	Du 07 au 26 juillet	De 9h00 à 18h00
Vacances de la Toussaint	Du 20 au 31 octobre	De 14h00 à 17h00
Vacances de Noël	Du 22 au 26 décembre	De 14h00 à 17h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Marie-Thérèse MANIEZ, secrétaire de
séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mme le Maire
Valérie FORNIES

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date publication.

-le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

Date de la convocation :

29 novembre 2024

Date d'affichage :

29 novembre 2024

Effectif

du Conseil Municipal : 29

Présents : 23

Excusés : 2

Absents : 4

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Valérie FORNIES, Annabelle VILET, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRRARD Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Yves SYBILLE, Anne-Marie DELCROIX Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Dominique COUVELAERE, Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Magaly POTELLE, Patrick VANLEDE,

Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI Lucette VANESSE

Excusés : Raymond DEMORY pouvoir à Monsieur José HENRRARD, Naïma OUHOUD Pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Nathalie POUILLY, Christophe HECHT, Patricia RUBENS, Maxime POTELLE

Secrétaire de séance :

Marie-Thérèse MANIEZ

12 -Enfance-Jeunesse – Mise en place du bonus attractivité CAF pour les personnels en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

Vu la commission Jeunesse – Sports – Enfance – Écoles – Associations du 28 novembre 2024

Madame le Maire informe l'assemblée qu'afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué, par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » et en a expliqué les modalités dans une circulaire et une FAQ dédiées en mai 2024.

Le montant de ce bonus attractivité se calcule de la manière suivante : 475 € par place et par nombre de place agréées par Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) qu'elle gère :

- Relevant notamment des cadres d'emplois suivants :
 - o Puéricultrices territoriales ;
 - o Auxiliaires de puériculture territoriaux ;
 - o Educateurs territoriaux de jeunes enfants ;
 - o Cadres territoriaux de santé paramédicaux ;
 - o Puéricultrices cadres territoriaux de santé ;
 - o Puéricultrices territoriales ;

- Relevant d'autres statuts et cadres d'emploi.

En contrepartie de cette aide, la collectivité s'engage à mettre en œuvre une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès des enfants ou occupant des fonctions de direction des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Ainsi, la revalorisation doit résulter :

- D'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles ;
- D'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité.

La mise en place de ce bonus attractivité pourrait avoir lieu à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

Marie-Thérèse MANIEZ, secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mme le Maire
Valérie FORNIES

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date publication.

-le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

Date de la convocation :
29 novembre 2024
Date d'affichage :
29 novembre 2024
Effectif
du Conseil Municipal : 29

Présents : 23
Excusés : 2
Absents : 4

Exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Valérie FORNIES, Annabelle VILET, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Yves SYBILLE, Anne-Marie DELCROIX Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Dominique COUVELAERE, Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Magaly POTELLE, Patrick VANLEDE, Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI Lucette VANESSE

Excusés : Raymond DEMORY pouvoir à Monsieur José HENRARD, Naïma OUHOUD
Pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Nathalie POUILLY, Christophe HECHT, Patricia RUBENS, Maxime POTELLE

Secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

13- Urbanisme – Rue Léon Gambetta
Transfert d'office dans le domaine public d'une partie de la rue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines-urbanisme et travaux du 26 novembre 2024

Le 4 avril 2024, le conseil municipal a approuvé le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public routier communal, sans indemnité, des parcelles cadastrées section AM numéros 40p, 41p, 43p, 62p, 255p, 371p, 372p et 373p et section AN numéros 14p, 15p, 16p, 17p et 79p, constituant partie de la rue Léon Gambetta (trottoir et voirie).

En vertu de l'article R.141-4 du code de la voirie routière, Madame le Maire a prescrit par arrêté du 26 avril 2024 l'ouverture de l'enquête publique et la désignation du commissaire-enquêteur à cet effet. Ainsi, l'enquête publique s'est déroulée du 21 mai au 4 juin 2024 inclus en l'hôtel de ville soit pendant 15 jours consécutifs.

Conformément à l'article R.141-9 du Code de la voirie routière, à l'issue de la clôture de l'enquête publique, Monsieur Claude HENNION, commissaire-enquêteur, a transmis le 10 juin 2024 ses conclusions motivées et un avis favorable au projet de transfert d'office.

Compte-tenu des remarques indiquées dans le registre d'enquête, de l'absence d'opposition au projet et des conclusions formulées par le Commissaire Enquêteur, Madame le Maire propose d'approuver définitivement le transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles qui constituent une partie de la rue « Léon GAMBETTA » par délibération du conseil municipal tel que prévu par l'article L318-3 du code de l'urbanisme.

Considérant que la procédure a été respectée et que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable,
Il est proposé au Conseil Municipal :

- Prononcer le transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AM 40p (00a16ca), AM 41p (00a12ca), AM 43p (00a11ca), AM 62p (00a18ca), AM 372p (00a87ca), AM 373p (00a01ca), AN 15p (00a49ca), AN 16p (00a16ca), AN 17p (00a32ca) et AN 79p (00a78ca) sises à Fresnes-sur-Escaut (59970) qui constituent une partie de la rue Léon Gambetta ;
- **Autoriser** Madame le Maire à procéder au transfert de propriété au Service de la Publicité Foncière des parcelles reprises à l'état parcellaire et rappelées ci-après : AM 40p (00a16ca), AM 41p (00a12ca), AM 43p (00a11ca), AM 62p (00a18ca), AM 372p (00a87ca), AM 373p (00a01ca), AN 15p (00a49ca), AN 16p (00a16ca), AN 17p (00a32ca) et AN 79p (00a78ca) ;
- **Demander** l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à ce transfert d'office., notamment aux fins de publicité foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Marie-Thérèse MANIEZ, secrétaire de
séance

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mme le Maire
Valérie FORNIES

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date publication.

-le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

Date de la convocation :

29 novembre 2024

Date d'affichage :

29 novembre 2024

Effectif

du Conseil Municipal : 29

Présents : 23

Excusés : 2

Absents : 4

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Valérie FORNIES, Annabelle VILET, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Yves SYBILLE, Anne-Marie DELCROIX Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Dominique COUVELAERE, Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Magaly POTELLE, Patrick VANLEDE,

Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI Lucette VANESSE

Excusés : Raymond DEMORY pouvoir à Monsieur José HENRARD, Naïma OUHOUD Pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Nathalie POUILLY, Christophe HECHT, Patricia RUBENS, Maxime POTELLE

Secrétaire de séance :

Marie-Thérèse MANIEZ

14- Urbanisme – Acquisition d'une emprise foncière Rue Léon Gambetta Parcelle cadastrée section AN numéro 14p

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines-urbanisme et travaux du 26 novembre 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la rue Léon Gambetta et plus particulièrement la délibération n°17 du 16 décembre 2021 autorisant la mise en œuvre de discussions amiables avec les riverains en vue d'acquérir les emprises nécessaires aux aménagements.

La parcelle cadastrée section AN numéro 14 d'une superficie totale de 2034m², propriété de la SCI LES ECUMÉES, est concernée en partie par le projet sur une emprise d'environ 42 m².

Après échanges, le montant de l'acquisition pourrait être fixé à 1,50 €/m² (conforme au prix moyen constaté pour les terres agricoles)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition par la Commune de FRESNES-SUR-ESCAUT à la « SCI LES ECUMÉES » de la parcelle cadastrée section AN numéro 14 (en partie) d'une superficie d'environ 42 m² (sous réserve d'arpentage définitif) pour 1,50 €/m² (soit 63 euros)
- De décider que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, établi avec l'assistance du Cabinet FONCIER 62/59 à ARRAS, reçu par Madame Valérie FORNIES, Maire de FRESNES-SUR-ESCAUT, autorise Madame Annabelle VILET, 1ère Adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- De dire que la présente acquisition n'est pas soumise à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat son montant étant inférieure à 180.000€.
- De considérer que les présentes acquisitions passées dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- De décider, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.
- De dire que les frais de procédure seront à la charge de la Commune de FRESNES-SUR-ESCAUT

-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

Marie-Thérèse MANIEZ, secrétaire de
séance

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mme le Maire
Valérie FORNIES

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date publication.

-le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES**

Date de la convocation :

29 novembre 2024

Date d'affichage :

29 novembre 2024

Effectif

du Conseil Municipal : 29

Présents : 23

Excusés : 2

Absents : 4

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Valérie FORNIES, Annabelle VILET, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Yves SYBILLE, Anne-Marie DELCROIX Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Dominique COUVELAERE, Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Magaly POTELLE, Patrick VANLEDE,

Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI Lucette VANESSE

Excusés : Raymond DEMORY pouvoir à Monsieur José HENRARD, Naïma OUHOUD Pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Nathalie POUILLY, Christophe HECHT, Patricia RUBENS, Maxime POTELLE

Secrétaire de séance :

Marie-Thérèse MANIEZ

**15- Urbanisme – Acquisition d'une emprise foncière Rue Léon Gambetta
Parcelle cadastrée section AM numéro 371p**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines-urbanisme et travaux du 26 novembre 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la rue Léon Gambetta et plus particulièrement la délibération n°17 du 16 décembre 2021 autorisant la mise en œuvre de discussions amiables avec les riverains en vue d'acquérir les emprises nécessaires aux aménagements.

La parcelle cadastrée section AM numéro 371 d'une superficie totale de 1892 m², propriété de Monsieur THIERY Valery et Madame DUEE Véronique, est concernée en partie par le projet sur une emprise d'environ 31 m². Après échanges, le montant de l'acquisition pourrait être fixée à 1 €/m² (conforme au prix moyen constaté pour les terrains en nature de sol de rue).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition par la Commune de FRESNES-SUR-ESCAUT à Monsieur THIERY Valery et Madame DUEE Véronique de la parcelle cadastrée AM 371p d'une superficie d'environ 31 m² (sous réserve d'arpentage définitif) à un prix de 1 € / m²
- De décider que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, établi avec l'assistance du Cabinet FONCIER 62/59 à ARRAS, reçu par Madame Valérie FORNIES, Maire de FRESNES-SUR-ESCAUT, autorise Madame Annabelle VILET, 1ère Adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- De dire que la présente acquisition n'est pas soumise à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat son montant étant inférieure à 180.000€.
- De considérer que les présentes acquisitions passées dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- De décider, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.
- De dire que les frais de procédure seront à la charge de la Commune de FRESNES-SUR-ESCAUT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Marie-Thérèse MANIEZ, secrétaire de
séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mme le Maire
Valérie FORNIES

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date publication.

-le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DU
NORD**

sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES**

Date de la convocation :

29 novembre 2024

Date d'affichage :

29 novembre 2024

Effectif

du Conseil Municipal : 29

Présents : 23

Excusés : 2

Absents : 4

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote :

Valérie FORNIES

Présents : Valérie FORNIES, Annabelle VILET, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Yves SYBILLE, Anne-Marie DELCROIX Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Dominique COUVELAERE,

Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Magaly POTELLE, Patrick VANLEDE,

Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE,

Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI Lucette VANESSE

Excusés : Raymond DEMORY pouvoir à Monsieur José HENRARD, Naïma OUHOUD Pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Nathalie POUILLY, Christophe HECHT, Patricia RUBENS, Maxime POTELLE

Secrétaire de séance :

Marie-Thérèse MANIEZ

16- Résidence Robert Ballanger - Echange foncier sans soulte de parcelles entre la Ville de Fresnes-sur-Escaut et la SIGH – Délibération rectificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et suivants ;

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 04 septembre 2024 ;

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines-travaux-Urbanisme du 26 novembre 2024

Le conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 26 septembre 2024 sur un échange foncier sans soulte de parcelles de terrains entre la ville de Fresnes-sur-Escaut et la SIGH – Résidence Robert Ballanger.

Du fait d'une erreur matérielle portant sur l'absence d'une parcelle échangée (parcelle cadastrée AM n°297 pour une contenance de 16 m²) et de dénomination d'une autre parcelle (AM n°424p pour une contenance de 1 m² par la parcelle AM422p), il convient de modifier la liste des parcelles échangées entre les deux parties.

De plus, le service du cadastre ayant depuis établi le document d'arpentage définitif, il est désormais possible de délibérer sur les références et les surfaces parcellaires définitives ainsi que sur les annexes actualisées.

Dans le cadre de la réhabilitation et de la résidentialisation des logements appartenant à la SIGH Résidence Ballanger, la ville de Fresnes-Sur-Escaut et la SIGH se sont entendues afin de procéder à un rectificatif des limites foncières d'une partie de leurs terrains respectifs en procédant à un échange foncier.

Aux termes des discussions, il est envisagé de procéder à l'échange foncier suivant :

- La SIGH céderait, par voie d'échange à la ville de Fresnes-sur-Escaut, les parcelles de terrain nu en nature de terrain ci-dessous énumérées :

AM n°538 pour une contenance de 35 m²

AM n°539 pour une contenance de 18 m²

AM n°300 pour une contenance de 16 m²

AM n°299 pour une contenance de 16 m²

AM n°298 pour une contenance de 16 m²

AM n°297 pour une contenance de 16 m²
AM n°296 pour une contenance de 16 m²
AM n°295 pour une contenance de 16 m²
AM n°534 pour une contenance de 6 m²
AM n°547 pour une contenance de 1 m²

Soit un total de 156 m² (emprises en nature terrain)

En contrepartie,

- La Ville de Fresnes-sur-Escaut cèderait par voie d'échange à la SIGH les parcelles de terrain nu en nature de jardin, ci-dessous énumérées :

AM n°552 pour une contenance de 12 m²
AM n°566 (parcelle à déclasser du domaine public) pour une contenance de 6 m²
AM n°551 pour une contenance de 15 m²
AM n°565 (parcelle à déclasser du domaine public) pour une contenance de 13 m²
AM n°564 (parcelle à déclasser du domaine public) pour une contenance de 27 m²
AM n°563 (parcelle à déclasser du domaine public) pour une contenance de 28 m²
AM n°549 pour une contenance de 2 m²
AM n°557 pour une contenance de 29 m²
AM n°562 (parcelle à déclasser du domaine public) pour une contenance de 21 m²
AM n°561 (parcelle à déclasser du domaine public) pour une contenance de 24 m²
AM n°560 (parcelle à déclasser du domaine public) pour une contenance de 25 m²
AM n°559 (parcelle à déclasser du domaine public) pour une contenance de 26 m²
AM n°542 pour une contenance de 24 m²
AM n°543 pour une contenance de 23 m²
AM n°544 pour une contenance de 24 m²
AM n°553 pour une contenance de 11 m²
AM n°554 pour une contenance de 6 m²
AM n°567 pour une contenance de 7 m²
AM n°435 pour une contenance de 20 m²
AM n°569 (parcelle à déclasser du domaine public) pour une contenance de 6 m²

Soit un total de 349 m² (emprises en nature de Jardin)

Or, certaines emprises appartiennent au domaine public communal.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles et, par conséquent, que la collectivité doit les déclasser préalablement à la vente afin de les incorporer dans son domaine privé.

Ce déclassement ne portant nullement atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la Résidence Robert BALLANGER, il n'a pas à être précédé d'une enquête publique.

Il est donc demandé au conseil municipal de constater la désaffectation des neuf parcelles de la section AM numéros 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566 et 569 et de prononcer leur déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal en vue de sa vente.

Il est également proposé au conseil municipal de décider des conditions de cession de ces parcelles :

Cet échange foncier interviendrait sur la base d'un échange sans soulte, la valeur des terrains échangés ayant été valorisée par les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat à la somme de UN (1) euro.

Les frais notariés seraient partagés 50/50 entre les deux parties.

CONSIDERANT :

- Que ces échanges permettront de régulariser les nouvelles limites entre les logements et le domaine public communal,
- Que ces échanges représentent un transfert de charge et qu'ils peuvent se réaliser sans soulte.

Il est proposé au Conseil Municipal

- De rapporter la délibération N° 8 du 26 septembre 2024 ;
- D'approuver les rectificatifs et compléments décrits ci-dessus et constater la désaffectation du domaine

public des parcelles communales cadastrées section AM numéros 559, 560,561, 562, 563, 564, 565, 566 et 569 sises Résidence Ballanger à Fresnes-sur-Escaut, d'une surface totale de 176 m²;

-°De prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles communales cadastrées section AM numéros 559, 560,561, 562, 563, 564, 565, 566 et 569 sises Résidence Ballanger à Fresnes-sur-Escaut, et leur intégration dans le domaine privé communal ;

- D'approuver l'échange foncier entre la ville et la SIGH desdites parcelles, situées sur la Commune de Fresnes sur Escaut, Résidence Ballanger, aux conditions précitées ;

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à cet échange et à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des voix cette délibération.

Madame Valérie FORNIES (mairie) faisant partie du conseil d'administration de la SIGH ne prend pas part au vote

Marie-Thérèse MANIEZ, secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mr José HENRARD
Maire Adjoint délégué

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date publication.

-le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DU
NORD**

sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES**

Date de la convocation :

29 novembre 2024

Date d'affichage :

29 novembre 2024

Effectif

du Conseil Municipal : 29

Présents : 23

Excusés : 2

Absents : 4

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Valérie FORNIES, Annabelle VILET, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Yves SYBILLE, Anne-Marie DELCROIX Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Dominique COUVELAERE,

Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Magaly POTELLE, Patrick VANLEDE,

Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE,

Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI Lucette VANESSE

Excusés : Raymond DEMORY pouvoir à Monsieur José HENRARD, Naïma OUHOUD Pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Nathalie POUILLY, Christophe HECHT, Patricia RUBENS, Maxime POTELLE

Secrétaire de séance :

Marie-Thérèse MANIEZ

**17- Urbanisme – Mise en vente par la commune de l'habitation sise 75 rue Emile Zola
Parcelle section AP numéro 542 pour une contenance de 348m2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Vu la commission finances, ressources humaines, administration générale, travaux, urbanisme du 26 novembre 2024

Madame le Maire expose à l'assemblée que le logement sis 75 rue Emile Zola (cadastré section AP numéros 542 pour une contenance de 348m²) est entrée dans le patrimoine privé communal le 25/10/2019 suite à la mise en œuvre d'une procédure de prise de possession de bien sans maître.

Sollicité le 02 octobre 2024, le Domaine dans son avis du 23 octobre 2024 décrit ce bien comme une : « Ancienne maison à usage d'habitation édifiée vers 1820 sur 2 niveaux droits et grenier avec extension et dépendances sur 1 niveau à l'arrière. Maçonnerie brique, toiture ardoise sur la maison, tuiles et tôle fibrociment sur les dépendances. Menuiseries bois simple vitrage très abîmées dont certaines de fenêtres cassées. Cette maison dont la vacance se prolonge est envahie par la végétation (pignon, chéneaux, toiture) et n'est plus hors d'eau compte tenu de l'état de sa toiture et se dégrade très rapidement avec risque de mэрule. Surface habitable 130 m². ».

« La valeur vénale du bien est arbitrée à 45 000 € hors taxe et hors droits ».

La cession du bien exonérera la collectivité du paiement des charges (impôts, entretien, etc.) continuant à peser sur la propriété et des risques de dégradation liés à l'occupation de celle-ci.

Au regard de ces éléments, il est proposé la mise en vente du bien sur la base d'un montant de 45 000 €. Les frais liés à la réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur.

Considérant que le bien en question ne présente pas d'utilité pour la collectivité ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De rapporter les délibérations n°15 du 27 septembre 2017 et n°21 du 6 décembre 2017,

- De valider le bien-fondé de cette mise vente de la propriété bâtie sise n°75 rue Emile Zola, sur la base d'un montant de 45 000 €.
- D'autoriser Madame le Maire de négocier au mieux des intérêts de la commune
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents préparatoires afférents à ce dossier (mandat de vente, commande des diagnostics immobiliers, etc.).

Après avoir délibéré, Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Marie-Thérèse MANIEZ, secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mme le Maire
Valérie FORNIES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date publication.
- le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr



CONSEIL MUNICIPAL – REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

Date de la convocation :

29 novembre 2024

Date d'affichage :

29 novembre 2024

Effectif

du Conseil Municipal : 29

Présents : 23

Excusés : 2

Absents : 4

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Valérie FORNIES, Annabelle VILET, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Yves SYBILLE, Anne-Marie DELCROIX Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Dominique COUVELAERE,

Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Magaly POTELLE, Patrick VANLEDE,

Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE,

Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI Lucette VANESSE

Excusés : Raymond DEMORY pouvoir à Monsieur José HENRARD, Naïma OUHOUD Pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Nathalie POUILLY, Christophe HECHT, Patricia RUBENS, Maxime POTELLE

Secrétaire de séance :

Marie-Thérèse MANIEZ

18- Urbanisme : Convention financière – accession sociale « Le rivage »

Vu la commission de Finances - Administration générale- Ressources humaine-finances-urbanisme-travaux du 26 novembre 2024

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le PLH 2024/2029 de Valenciennes Métropole a parmi ses objectifs principaux, dans un souci de mise en œuvre d'une plus grande mixité, de diversifier l'offre en logement en favorisant les opérations en accession sociale à la propriété sur les communes du groupe 3 où l'offre locative sociale est prépondérante.

A ce titre, la commune de Fresnes sur Escaut (27% de logements locatifs sociaux), avec l'aide de l'opérateur SIGH, développe une opération de 8 logements en Accession Sociale dans le cadre du Programme National de Restructuration des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), sur le site « le rivage ».

Sur ces 8 logements, 4 font l'objet d'une réservation, et l'aide communautaire maximale d'un montant de 30 000€ par logement est sollicitée dans le cadre du nouveau dispositif « Accession/diversification » du PLH 4, à laquelle la ville de Fresnes sur Escaut participera à hauteur de 10 000€ par logement.

De plus, la Région des « Hauts de France », soutient parallèlement cette opération dans le cadre du PNRQAD à hauteur de 15 000 € par logement, portant les aides publiques à hauteur de 45 000€ par logement.

L'activation de ce dispositif permet d'une part de ramener un prix de vente en adéquation avec le marché immobilier local, de réduire l'impact récent de l'augmentation des coûts de construction et de l'augmentation des taux d'intérêt et de poursuivre la commercialisation entre 124 000€ et 154 000 € (aides déduites).

Les participations de la Région Hauts de France et de la Ville de Fresnes seront versées à Valenciennes Métropole et les aides seront versées par Valenciennes Métropole à la SIGH, en déduction du prix de vente, lors de la signature de l'acte authentique de vente.

Le montant total et maximal des aides s'élève à 360 000€, dont 160 000€ de Valenciennes Métropole, 120 000€ de la Région Hauts de France et 80 000€ de la ville de Fresnes sur Escaut.

Sur ces bases, après avis de la commission, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la convention financière quadripartite avec la région des hauts de France, la commune de Fresnes sur Escaut, SIGH relative à l'opération « le rivage »

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention et ses éventuels avenants et toute convention financière s'y rapportant
- De préciser que les crédits seront inscrits au BP 2025

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Marie-Thérèse MANIEZ, secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mme le Maire
Valérie FORNIES

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date publication.

-le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr



CONSEIL MUNICIPAL – REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

Date de la convocation :

29 novembre 2024

Date d'affichage :

29 novembre 2024

Effectif

du Conseil Municipal : 29

Présents : 23

Excusés : 2

Absents : 4

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Valérie FORNIES, Annabelle VILET, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Yves SYBILLE, Anne-Marie DELCROIX Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Dominique COUVELAERE,

Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Magaly POTELLE, Patrick VANLEDE,

Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI Lucette VANESSE

Excusés : Raymond DEMORY pouvoir à Monsieur José HENRARD, Naïma OUHOUD Pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Nathalie POUILLY, Christophe HECHT, Patricia RUBENS, Maxime POTELLE

Secrétaire de séance :

Marie-Thérèse MANIEZ

19- Présentation du Projet de Ville Potagère et Fruitière : « Archipel nourricier » Délégation confiée au C.C.A.S. pour la gestion du projet

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines-urbanisme et travaux du,26 novembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 61, Titre II de la loi EGALIM n° 2018-938 du 30 octobre 2018,

Vu l'article L266-1 du code de l'action sociale et des familles,

Contexte :

Source de plaisir et réponse aux besoins vitaux des habitants, l'alimentation est au cœur des enjeux environnementaux, sanitaires et socio-économiques. Face à l'augmentation des besoins à l'échelle de la planète, l'alimentation durable s'impose comme un défi collectif à relever et comme une voie d'avenir pour les filières alimentaires. En accompagnant la transition alimentaire de leur restauration collective, ou encore en portant des initiatives d'alimentation durable comme les projets alimentaires territoriaux, les collectivités ont un rôle clé à jouer. Elles peuvent engager la mise en mouvement de l'ensemble des acteurs du système alimentaire local.

En effet, depuis mars 2020, la crise sanitaire et sociale nous a confronté à la fragilité du système d'aide alimentaire et à la complexité de son « casse-tête logistique ». Dès lors, l'arrivée massive de nouveaux foyers dans le circuit de l'aide alimentaire renouvelle la nécessité de mieux coordonner les efforts des différents acteurs des territoires, comme préconisé en 2019 par l'Inspection générale des affaires sociales.

Pour répondre à ces préoccupations, Madame le Maire rappelle que depuis une vingtaine d'années, la ville s'est engagée en matière d'alimentation durable avec la mise en place de nombreuses actions locales : verger conservatoire, route fruitière, installation d'une Amap, intégration depuis 2007 dans le dispositif national VIF (Vivons en Forme), aménagement de 3 jardins partagés d'une surface totale d'1 hectare, la mise en place de différentes actions, événements et ateliers sur le thème de l'alimentation et du jardinage proposés aux habitants de tout âge..

Partant de cette dynamique locale qui s'est amplifiée au fil des années notamment grâce aux nombreux bénévoles impliqués, il paraissait nécessaire de structurer davantage les actions et envisager de travailler sur une démarche de transition alimentaire qui se traduit aujourd'hui par la mise en place du projet de ville potagère et fruitière portant le nom « d'archipel nourricier ».

Objectifs :

-Rendre accessible à tous les habitants, particulièrement les plus fragiles, une alimentation locale, la plus saine

possible

- Sensibiliser à la consommation d'une alimentation saine, de qualité, de proximité
- Contribuer à aménager la ville, pour répondre aux enjeux urbains actuels et futurs de la nécessaire transition écologique
- Favoriser l'installation de porteurs de projet pour la production et la commercialisation en circuits courts
- Fédérer les acteurs du territoire.

Gestion du projet :

Pour conduire la démarche de développement du projet alimentaire communal et se doter d'une capacité supplémentaire à agir, l'organisation des moyens a été confiée jusqu'à présent au Centre Communal d'Action Sociale qui dispose de l'ingénierie nécessaire.

Considérant l'intérêt du projet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De soutenir le Centre Communal d'Action Sociale en apportant un concours financier à travers le versement de la subvention annuelle qui permettra notamment de financer un poste de chargée de développement local en charge de la coordination et du développement du projet.
- D'autoriser le C.C.A.S. à solliciter des financements complémentaires auprès de différents partenaires institutionnels et privés afin de faire face aux charges de fonctionnement et d'investissement.
- De faire bénéficier au C.C.A.S. d'un support régulier des services de la ville pour l'exercice des fonctions qui contribuent au bon déroulement du projet.
- De mettre à disposition par conventionnement avec le C.C.A.S. les terrains nécessaires au développement de la production alimentaire.
- De solliciter le C.C.A.S. afin qu'un bilan de travail annuel soit présenté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

Marie-Thérèse MANIEZ, secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mme le Maire
Valérie FORNIES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date publication.
- le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr



CONSEIL MUNICIPAL – REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES**

Date de la convocation :

29 novembre 2024

Date d'affichage :

29 novembre 2024

Effectif

du Conseil Municipal : 29

Présents : 23

Excusés : 2

Absents : 4

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Valérie FORNIES, Annabelle VILET, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Yves SYBILLE, Anne-Marie DELCROIX Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Dominique COUVELAERE,

Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Magaly POTELLE, Patrick VANLEDE,

Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE,

Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI Lucette VANESSE

Excusés : Raymond DEMORY pouvoir à Monsieur José HENRARD, Naïma OUHOUD Pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Nathalie POUILLY, Christophe HECHT, Patricia RUBENS, Maxime POTELLE

Secrétaire de séance :

Marie-Thérèse MANIEZ

**20- Urbanisme – Acquisition d'une emprise foncière non-bâtie-lieu-dit « Les petits Masys »
Parcelles cadastrées section AE numéros 148, 149, 150, et 151**

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines-urbanisme et travaux du,26 novembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Dans le cadre du développement du projet de l'Archipel Nourricier, la collectivité a l'opportunité d'acquérir diverses parcelles mitoyennes au jardin partagé « La Pâture » situé au lieu-dit « Les Petits Masys ».

Après présentation du projet, les propriétaires des parcelles cadastrées section AE numéro 148 (surface cadastrale de 2084 m²), 149 (surface cadastrale de 3770 m²), 150 (surface cadastrale de 3698 m²) et numéro 151 (surface cadastrale de 670 m²) seraient décidés à céder à la collectivité cet ensemble de 10 222 m² pour un montant de 13 800€ « net vendeur » avec les frais de rédaction de l'acte notarié à la charge de la ville.

Vu le courrier d'accord de principe en date du 23 avril 2024 de Madame PRUVOT Claudine (épouse CHAPAS), Madame PRUVOT Dany (épouse NOLF) et de Madame PRUVOT Sylvie (épouse RUAL) propriétaires en indivision des parcelles précitées.

Considérant l'intérêt d'une telle transaction,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AE numéros 148, 149, 150 et 151 appartenant à Madame PRUVOT Claudine (épouse CHAPAS), Madame PRUVOT Dany (épouse NOLF) et Madame PRUVOT Sylvie (épouse RUAL) pour un montant de 13 800 Euros ;
- De préciser que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à cette acquisition.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Marie-Thérèse MANIEZ, secrét
aire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mme le Maire
Valérie FORNIES

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date publication.

-le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr



CONSEIL MUNICIPAL – REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES**

Date de la convocation :

29 novembre 2024

Date d'affichage :

29 novembre 2024

Effectif

du Conseil Municipal : 29

Présents : 23

Excusés : 2

Absents : 4

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Valérie FORNIES, Annabelle VILET, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Yves SYBILLE, Anne-Marie DELCROIX Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Dominique COUVELAERE, Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Magaly POTELLE, Patrick VANLEDE,

Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI Lucette VANESSE

Excusés : Raymond DEMORY pouvoir à Monsieur José HENRARD, Naïma OUHOUD Pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Nathalie POUILLY, Christophe HECHT, Patricia RUBENS, Maxime POTELLE

Secrétaire de séance :

Marie-Thérèse MANIEZ

21- Urbanisme – Acquisition d'une emprise foncière - lieu-dit « Les petits Masys » Parcelle cadastrée section AE numéro 137

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines-urbanisme et travaux du,26 novembre 2024

Dans le cadre du développement du projet de l'Archipel Nourricier, la collectivité a l'opportunité d'acquérir diverses parcelles proches du jardin partagé « La Pâture » situé au lieu-dit « Les Petits Masys » parcelle cadastrée section AE numéro 128.

Après présentation du projet, Messieurs MARIN Xavier, MARIN Emmanuel et MARIN Christophe, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section AE numéro 137 pour une surface de 4255 m² seraient décidés à céder à la collectivité cette emprise pour un montant de 6 042 € « net vendeur » avec les frais de rédaction de l'acte notarié à la charge de la ville.

Considérant l'intérêt d'une telle transaction,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE numéro 137 appartenant à Messieurs MARIN Xavier, MARIN Emmanuel et MARIN Christophe pour un montant de 6 042 Euros ;
- De préciser que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à cette acquisition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Marie-Thérèse MANIEZ, secrétaire de
séance

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mme le Maire
Valérie FORNIES

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date publication.

-le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr



CONSEIL MUNICIPAL – REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

Date de la convocation :

29 novembre 2024

Date d'affichage :

29 novembre 2024

Effectif

du Conseil Municipal : 29

Présents : 23

Excusés : 2

Absents : 4

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Valérie FORNIES, Annabelle VILET, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Yves SYBILLE, Anne-Marie DELCROIX Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Dominique COUVELAERE,

Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Magaly POTELLE, Patrick VANLEDE,

Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI Lucette VANESSE

Excusés : Raymond DEMORY pouvoir à Monsieur José HENRARD, Naïma OUHOUD Pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Nathalie POUILLY, Christophe HECHT, Patricia RUBENS, Maxime POTELLE

Secrétaire de séance :

Marie-Thérèse MANIEZ

22 - Urbanisme – Acquisition d'une emprise foncière – lieu-dit « Les petits Masys »

Parcelles cadastrées section AE numéros 129 et 130

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines Travaux et urbanisme du,26 novembre 2024

Dans le cadre du développement du projet de l'Archipel Nourricier, la collectivité a l'opportunité d'acquérir diverses parcelles mitoyennes au jardin partagé « La Pâture » situé au lieu-dit « Les Petits Masys » parcelle cadastrée section AE numéro 128.

Après présentation du projet, Monsieur ALDEBERT Francis, propriétaire des parcelles cadastrées section AE numéro 129 (surface cadastrale de 2110 m²) et numéro 130 (surface cadastrale de 690 m²), serait décidé à céder à la collectivité cet ensemble de 2800 m² pour un montant de 4 000€ « net vendeur » avec les frais de rédaction de l'acte notarié à la charge de la ville.

Considérant l'intérêt d'une telle transaction,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AE numéros 129 et 130 appartenant à Monsieur ALDEBERT Francis au prix de 4 000 Euros « net vendeur » ;
- De préciser que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Marie-Thérèse MANIEZ, Secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mme le Maire
Valérie FORNIES

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date publication.

-le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr